



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 juin 2012		
Date d'affichage 20 juin 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition et rétrocession de la passerelle de la maison de retraite Félix PEY</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à LAURERI Philippe,
BORELLI Huguette donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de l'extension et de la restructuration de la maison de retraite Félix PEY, en 1999, une passerelle pour piétons a été créée pour relier la maison de retraite au pont principal du centre ville.

Cet accès permettait notamment la mise en conformité de l'établissement en matière de défense incendie et sécurité civile (accès pompiers et évacuation des personnes).

Cet ouvrage a été réalisé dans le cadre d'une convention entre la commune et la maison de retraite Félix PEY.

Cette passerelle qui appartient à l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) doit faire l'objet d'une rétrocession au profit de la commune qui le rétrocèdera par la suite à la SCI Angelina. Cette dernière aura la charge de l'évacuer après la réalisation du passage piéton sis au 55, rue de la République.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir cette passerelle à l'EHPAD pour la rétrocéder ensuite à la SCI Angelina.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à accepter la cession de la passerelle de la part de l'EHPAD (maison de retraite F. PEY),
- **AUTORISE** le maire à la rétrocéder par la suite à la SCI Angelina
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à cette rétrocession.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 JUIL. 2012

05 JUIL. 2012



